

## Préavis au Conseil communal

---

### Remise à ciel ouvert d'un tronçon du cours d'eau la Valleyre

Demande de crédits d'ouvrage, hors subventions, de CHF 5'930'000.- TTC (remise à ciel ouvert, voûtage, parc public) et de CHF 770'000.-HT (collecteurs)

---

### Municipalité

M. Philippe Somsy, Municipal Éducation, culture et environnement

N° 10/2024

Préavis adopté par la Municipalité le 13 mai 2024

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Objet du préavis .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
2.1	Situation .....	3
2.2	Historique du site .....	3
2.3	Genèse du projet.....	4
<b>3</b>	<b>Contexte .....</b>	<b>5</b>
3.1	État des lieux et diagnostic.....	5
3.2	Objectifs .....	8
3.2.1	<i>Environnementaux .....</i>	<i>8</i>
3.2.2	<i>Hydraulique .....</i>	<i>8</i>
3.2.3	<i>Paysager .....</i>	<i>8</i>
3.2.4	<i>Social .....</i>	<i>8</i>
3.3	Le projet .....	9
3.4	Planning prévisionnel .....	13
3.5	Impacts financiers .....	15
3.5.1	<i>Planification des investissements .....</i>	<i>15</i>
3.5.2	<i>Coûts des bureaux d'études.....</i>	<i>15</i>
3.5.3	<i>Coûts des travaux .....</i>	<i>15</i>
3.5.4	<i>Coûts d'expropriation, frais notariés et de registre foncier .....</i>	<i>16</i>
3.5.5	<i>Coûts des entretiens .....</i>	<i>17</i>
3.5.6	<i>Subventions cantonales et fédérales et financements privés .....</i>	<i>17</i>
<b>4</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>18</b>

## 1 Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'adoption du Conseil communal la demande de crédits d'ouvrage de :

- CHF 5'930'000.-TTC destiné à financer le suivi et l'exécution des travaux de remise à ciel ouvert d'un tronçon de la Valleyre, d'aménagement du parc public, de démolition de l'ancien voûtage et d'aménagement du voûtage sous la route de Penau, ainsi que les frais relatifs aux expropriations ;
- CHF 770'000.- HT relatif aux travaux de remplacement des collecteurs des eaux usées (EU).

## 2 Préambule

### 2.1 Situation

Le périmètre des travaux se situe sur des biens-fonds privés situés dans le quartier de la Clochette. La remise à ciel ouvert concerne un tronçon de la Valleyre de plus de 200 m de long (fig. 1), principalement situé dans le Plan de quartier de la Clochette sud, au droit de l'ancienne scierie Menétrey. À cet endroit, la Valleyre passe actuellement sous terre dans une canalisation appelée voûtage.



Figure 1 : Situation du projet de renaturation

### 2.2 Historique du site

Jusqu'en 1946, le cours d'eau se trouve dans un état naturel non modifié, puis il est progressivement canalisé. Au début des années 1960, les travaux de voûtage commencent et à partir de 1974, le tronçon au droit du périmètre de projet est totalement enterré dans le voûtage.

Les photos ci-dessous illustrent l'évolution du site :

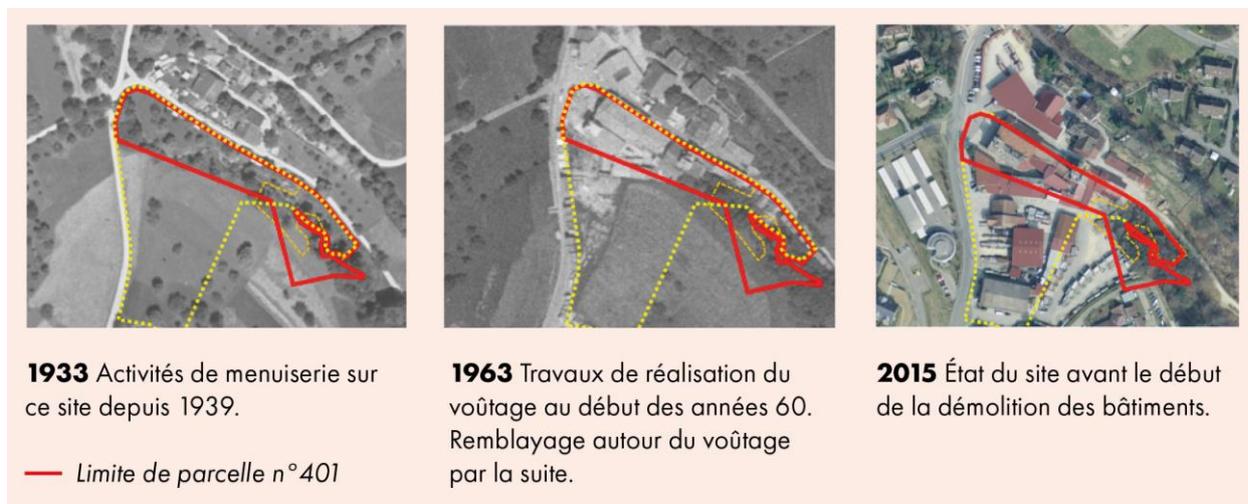


Figure 2: Photos aériennes montrant l'évolution du site



Figure 3: Photos illustrant la construction du voûtage dans sa partie amont en 1961

## 2.3 Genèse du projet

Le plan d'affectation de la Clochette a été approuvé le 30.10.2019.

Les bâtiments du plan de quartier de la Clochette sud et les aménagements extérieurs de la parcelle 401 ont été mis à l'enquête publique en 2020. Le permis de construire est entré en force en 2021. Les plans définissent l'aire paysagère comme parc à usage public. Il y est prévu l'aménagement d'un canal sec, rappelant une rivière asséchée composée d'un mélange de boulet, gravier et sable (ci-dessous représenté en bleu), la plantation d'une vingtaine d'arbres, ainsi que des arbustes indigènes. Les aménagements pour le public prévoient la pose de quelques bancs en bois bruts et une servitude de passage qui permet de traverser le parc dans sa largeur par le ruisseau de graviers.

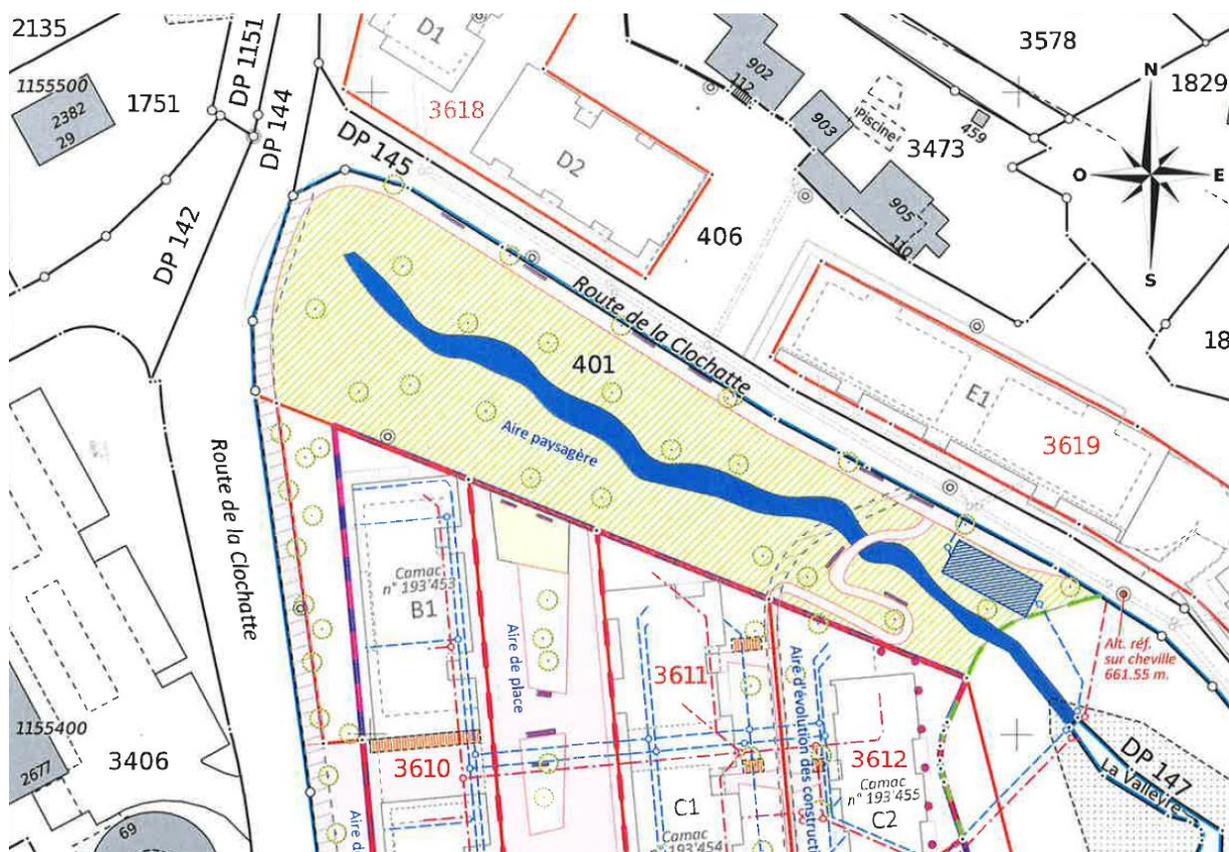


Figure 4: Zoom sur la parcelle 401, extrait du plan de géomètres figurant dans la demande d'autorisation de construire du plan de quartier de la Clochette sud de 2020

En parallèle du plan de quartier, la Commune élabore un projet afin de remplacer l'ancien voûtage par un nouveau de même longueur, comprenant également le remplacement des collecteurs EU et la démolition de l'ancien voûtage.

Or en 2020, dans les conditions de délivrance du permis de démolition des bâtiments de la scierie, le Canton demande que la faisabilité d'une remise à ciel ouvert du tronçon enterré de la Valleyre soit étudiée, conformément à la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) datant de 1991. En effet, l'article 38 de cette loi précise que les cours d'eau ne doivent ni être couverts ni mis sous terre, sauf exception, notamment dans le cas où un écoulement à l'air libre ne peut pas être rétabli ou causerait d'importants préjudices à l'agriculture.

Le périmètre ne se trouvant pas en zone agricole, seule la première exception devait être écartée. Une étude de faisabilité a donc été menée en 2021 pour déterminer si un écoulement à l'air libre de bonne qualité écologique pouvait être restauré. Ce sont en particulier les différences de dénivelés entre le plan de quartier de la Clochette sud et le futur tronçon à ciel ouvert qui ont été étudiées afin de s'assurer que les berges ne seraient pas trop pentues. L'étude a conclu à la faisabilité de la remise à ciel ouvert. Les travaux de renaturation relevaient dès lors d'une obligation légale fédérale, selon la LEaux.

### 3 Contexte

Suite à cela, un état des lieux, un diagnostic, un avant-projet avec variantes comportant notamment différents profils hydrauliques ont été établis.

#### 3.1 État des lieux et diagnostic

Au niveau du tronçon enterré, les fonctions naturelles et biologiques du cours d'eau ne peuvent pas s'exprimer. Il y a déconnexion avec les milieux de valeur à proximité tels que la forêt, la prairie sèche et

les affleurements rocheux de molasse. Ces milieux sont des habitats pour les espèces prioritaires ou menacées recensées, comme la salamandre tachetée et l'orvet.

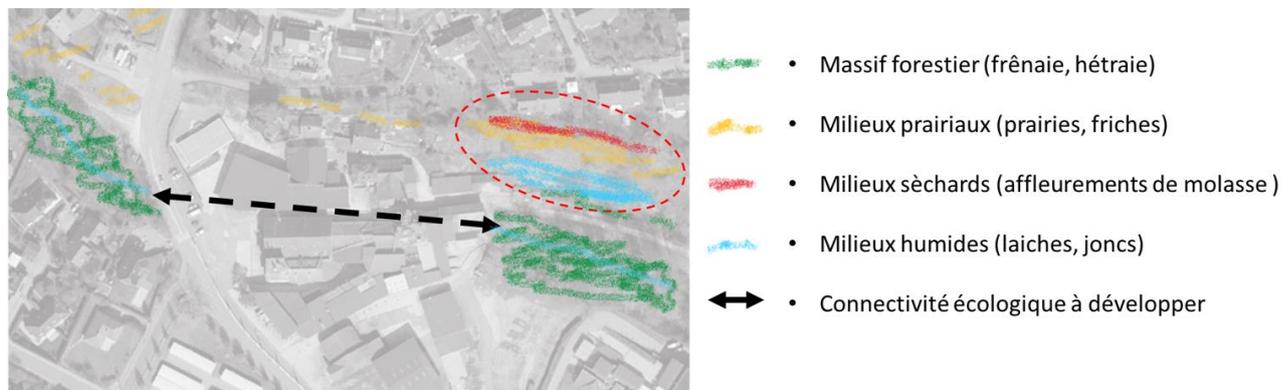


Figure 5 : Mosaïque de milieux naturels présents et connectivité



Figure 7: Falaise de molasse au nord du périmètre de projet



Figure 6 : Orvet observé dans les milieux de broussaille proche de la falaise de molasse



Figure 8: Surfaces de broussaille, favorables aux reptiles au nord du périmètre de projet



Figure 9: Ruisseau de la Valleyre en aval du projet de remise à ciel ouvert



Figure 10 : La salamandre tachetée, espèce recensée à proximité, choisie comme espèce cible dans l'élaboration du projet

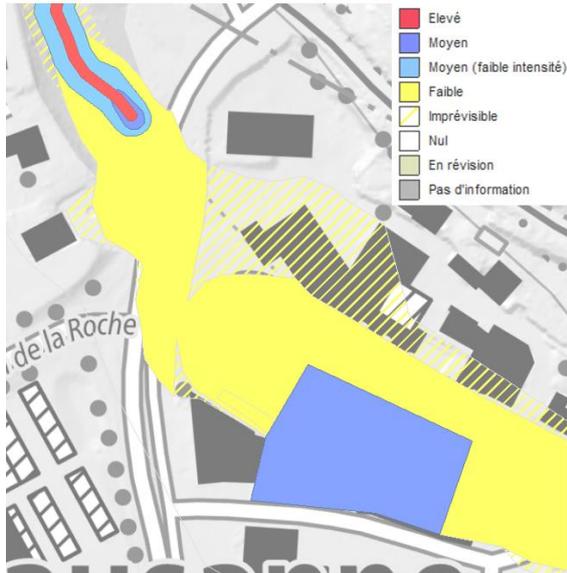
Le voûtage actuel mesure 215 m de long et possède un profil circulaire de 1.5 m de diamètre à l'entrée. Il ne répond plus aux exigences ni hydrauliques ni structurelles. Ce qui veut dire qu'outre les risques d'effondrements, son trop faible gabarit est insuffisant pour l'évacuation d'une crue extrême, ce qui engendre des risques d'inondations pour les infrastructures à proximité, telles que les routes et les habitations. Le collecteur des eaux usées posé en parallèle du fond de ce voûtage et qui dessert de nombreuses habitations, est également en mauvais état et partiellement en train de s'effondrer. Cela signifie que son étanchéité n'est plus garantie. Le PGEE de 2012 a catégorisé le remplacement de ces deux ouvrages comme des projets à gérer en priorité.



Figure 11 : État actuel du voûtage et du collecteur des eaux usées nécessitant leur remplacement

La parcelle n°401 est presque entièrement inscrite au cadastre des sites pollués du canton de Vaud en tant qu'aire d'exploitation « polluée, ne nécessitant ni surveillance ni assainissement » du fait des activités de menuiserie ayant eu lieu sur ce site depuis 1939. Sur cette parcelle il existe également une zone identifiée comme étant une décharge/remblai en raison de remblayages qui auraient vraisemblablement été entrepris entre 1945 à 1954. Des analyses supplémentaires ont permis de préciser que les matériaux sont faiblement à peu pollués.

## Dangers d'inondations actuels



## Dangers d'inondations après renaturation



Figure 12: Carte des dangers d'inondations avant et après projet où l'on voit que le présent projet permet de limiter ce risque au lit de la Valléyre

## 3.2 Objectifs

Les objectifs principaux du présent projet ont été définis afin de pouvoir élaborer la suite du projet. Les objectifs sont de quatre types :

### 3.2.1 Environnementaux

- Rétablir les fonctions naturelles et biologiques de la Valléyre et des milieux associés aux cours d'eau ;
- Reconnecter et renforcer la trame verte multistratée (cordon boisé riverain) et la trame bleue (cours d'eau) qui sont à la fois des habitats et des corridors de déplacement pour la faune ;
- Renforcer les populations d'espèces prioritaires et/ou menacées liées aux milieux naturels visés ;
- Aménager des structures d'habitat, de pont et de migration pour la faune terrestre, aquatique et à l'avifaune.
- Améliorer la qualité des sols et des eaux.

### 3.2.2 Hydraulique

- Améliorer la protection contre les crues du secteur ;
- Garantir la présence d'eau lors de périodes d'étiage (basses eaux) ;
- Optimiser la connectivité hydraulique entre l'amont et l'aval du cours d'eau.

### 3.2.3 Paysager

- Prolonger et renforcer les continuités paysagères et biologiques ;
- Créer un parc urbain accueillant les habitants et riverains.
- Permettre une exploitation raisonnée et un entretien différencié ;

### 3.2.4 Social

- Aménager un parc public accueillant, simple et fonctionnel ;
- Amélioration de la qualité de vie en milieu densifié (ilots de fraîcheur, lieux de rencontres, connexion entre la partie sud et nord du quartier de la Clochette) ;

- Aménager un lieu naturel en ville favorable à la découverte et à l'émerveillement des petits et des grands ;
- Assainir le terrain ;
- Compléter l'itinéraire de mobilité douce grâce à l'aménagement d'un cheminement dans le parc public longeant le cours d'eau et renforcer les connectivités intra et interquartiers d'une passerelle traversant le cours d'eau.

### 3.3 Le projet

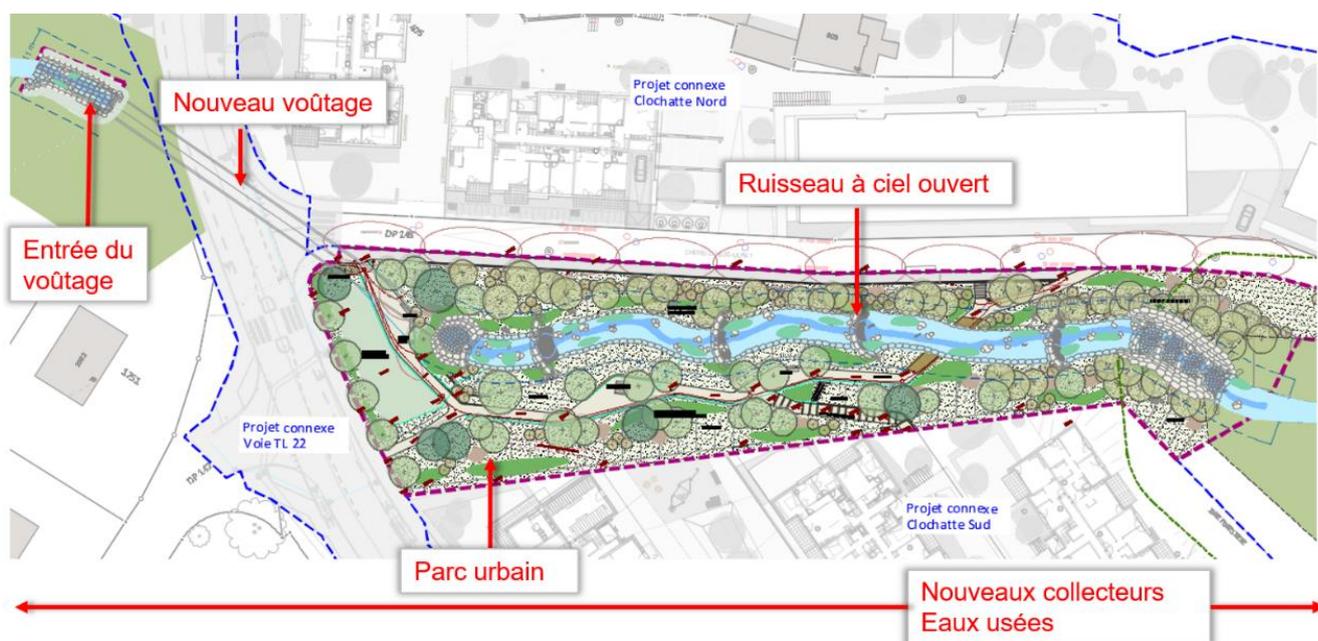


Figure 13: Plan des aménagements principaux du projet

Le projet de remise à ciel ouvert comporte un ensemble de travaux relevant de différents domaines et spécialistes :

- L'aménagement d'un voûtage, d'un gabarit plus important, mesurant 3 m de large sur 1,60 m de hauteur. Équipé de chaque côté de deux bermes,<sup>1</sup> le voûtage est favorable aux déplacements des espèces faunistiques amphibiennes et terrestres ;
- Le déplacement et l'aménagement de nouveaux collecteurs des eaux usées qui va permettre d'améliorer la qualité des eaux du cours d'eau ;
- La démolition et l'évacuation de l'ancien voûtage ;
- La remise à ciel ouvert du cours d'eau qui permet également un élargissement du gabarit hydraulique et la création de milieux favorables aux espèces végétales et animales, dont l'espèce cible, la salamandre tachetée. La plantation de végétation riveraine multistratée<sup>2</sup> indigène et de station est prévue ;
- La création d'un parc public urbain richement végétalisé, comprenant un cheminement de mobilité douce longeant le cours d'eau puis le traversant grâce à une passerelle, afin de proposer des

<sup>1</sup> Plateformes horizontales

<sup>2</sup> Végétation de plusieurs hauteurs composées d'arbres, d'arbustes et d'hélophytes (plantes herbacées des milieux humides)

promenades agréables au fil de l'eau. Une placette aménagée avec quelques assises, un point d'eau et des arceaux à vélo complètent les infrastructures ;

- La dépollution des sols. Afin d'être conforme à l'article 3 de l'Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites), à savoir notamment que « *les sites pollués ne peuvent être modifiés par la création ou la transformation de constructions et d'installations que s'ils ne nécessitent pas d'assainissement et si le projet n'engendre pas de besoin d'assainissement* », il a été décidé d'enlever le maximum de matériaux pollués dans le cadre du projet afin d'éviter les risques de lessivage des polluants et d'entraînement de déchets dans le ruisseau, tout en minimisant les travaux spéciaux nécessaires pour la réalisation de cette dépollution ;
- Des travaux dans le cadastre forestier sont nécessaires en amont de la route de Penau, à l'entrée du voûtage, et tout à l'aval, au niveau de la reconnexion au ruisseau à ciel ouvert. Ces travaux concernent notamment la démolition de l'ancien voûtage et la mise en place du nouveau, la sécurisation des berges contre l'érosion, l'élargissement progressif de la section hydraulique en lien avec l'entrée dans le voûtage de 3 m de large, l'assainissement des berges, la démolition et la pose d'un nouveau collecteur EU ou encore la création des accès pour les machines de chantier.

Le nombre d'arbres devant être abattu n'est pas connu à ce stade. Les surfaces impactées seront reboisées avec des essences typiques des forêts riveraines de la Valleyre conformes aux données stationnelles. La remise en état après les travaux et les effets positifs du projet, notamment avec l'amélioration de la qualité des sols et des eaux, la réduction des inondations, la diversification des milieux naturels, l'amélioration des populations d'espèces faunistiques et floristiques, vont largement compenser les impacts susmentionnés. Une convention entre la Commune et certains propriétaires privés a également été signée afin de minimiser les impacts, de régler les détails de remises en état et de compensation. La procédure habituelle, en matière d'autorisations de défrichement, a été suivie et un dossier a été soumis au Canton pour une mise à l'enquête qui s'effectuera en même temps que les autres procédures d'autorisations nécessaires à ce projet.

Ce projet d'intérêt public s'inscrit dans le renforcement et la mise en valeur de la centralité secondaire forte et dans la ligne du Schéma directeur du développement territorial en cours.

Il répond également à l'initiative populaire communale « des arbres pour la commune », qui vise à étendre la surface de canopée du territoire communal, puisque le projet vise la plantation d'une soixantaine d'arbres et près de 500 arbustes.

Il est aussi en parfait accord avec les futures mesures du plan climat communal visant l'augmentation des surfaces perméables, puisqu'environ 4'000 m<sup>2</sup> de surfaces autrefois imperméabilisées seront rendues perméables suite à la suppression de la scierie. La présence d'un vallon arboré, avec des milieux humides et en eau, participe aussi à lutter contre les îlots de chaleur urbains et à amener de la fraîcheur en ville.

Il répond aussi pour partie, au plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse (2017) de la Confédération et au plan d'action biodiversité 2019-2030 de l'État de Vaud. Des espèces et des milieux menacés, notamment humides et en eau, vont être favorisés et créés. Une trentaine de petites structures favorables à la faune comme des murgiers (tas de pierres) ou des tas de bois vont être aménagées en réseau. Favorables aux espèces butineuses, environ 200 m<sup>2</sup> de gazon fleuris et 2'000 m<sup>2</sup> de prairies fleuries vont êtreensemencés. Ces derniers seront par la suite gérés de façon extensive.

Comme écrit précédemment, le mauvais état du voûtage et des collecteurs EU rend les travaux urgents et obligatoires. Les coûts de la suppression de l'existant et de la construction d'un nouveau voûtage, sans remise à ciel ouvert de la Valleyre, ni dépollution, ni travaux des aménagements extérieurs, avaient été devisés il y a quelques années à quelques CHF 2'000'000.-. Ces coûts devaient initialement être à la charge de la commune. L'aménagement d'un parc était déjà prévu, avec à sa surface la création d'une

« rivière sèche de graviers », qui aurait pu recueillir de temps en temps, de façon très temporaire, les eaux de ruissellement ou de crues, la Valleyre s'écoulant dans le sous-sol dans un voûtage.

Le présent projet comporte donc des plus-values non seulement par rapport à l'état actuel, mais aussi par rapport au projet initial de 2020 notamment, au niveau sécuritaire, avec la réduction accrue des risques de crue de l'amont du site de la Clochette jusqu'à son aval grâce à l'élargissement du gabarit du cours d'eau et du voûtage, ainsi que grâce à l'augmentation de la rugosité du lit.

Il apporte également à la population montaine un nouveau parc public, dédié à la détente et à l'immersion dans une nature accessible en pleine ville, tout en proposant un réseau de cheminements élargi, ainsi que des aménagements et des infrastructures plus développées.

Au niveau environnemental, le projet permettra en outre de profiter des travaux pour assainir les sols de leurs polluants, ce qui n'était à la base pas prévu.

Enfin au niveau écologique, les plus-values sont nombreuses, tant au niveau de la mise à ciel ouvert qui engendre la création de toute une série de nouveaux milieux humides, que de l'aménagement d'habitats favorables aux espèces terrestres et amphibies, à une végétalisation multistratée visant à rétablir des connectivités longitudinales ou encore le choix de matériaux perméables et multifonctionnels, comme dans l'utilisation de gabions nécessaires au soutènement d'infrastructures, mais pouvant aussi constituer des habitats pour les reptiles.

**Structures végétales**

**Mobilité**

**Petites structures**

**Equipements**

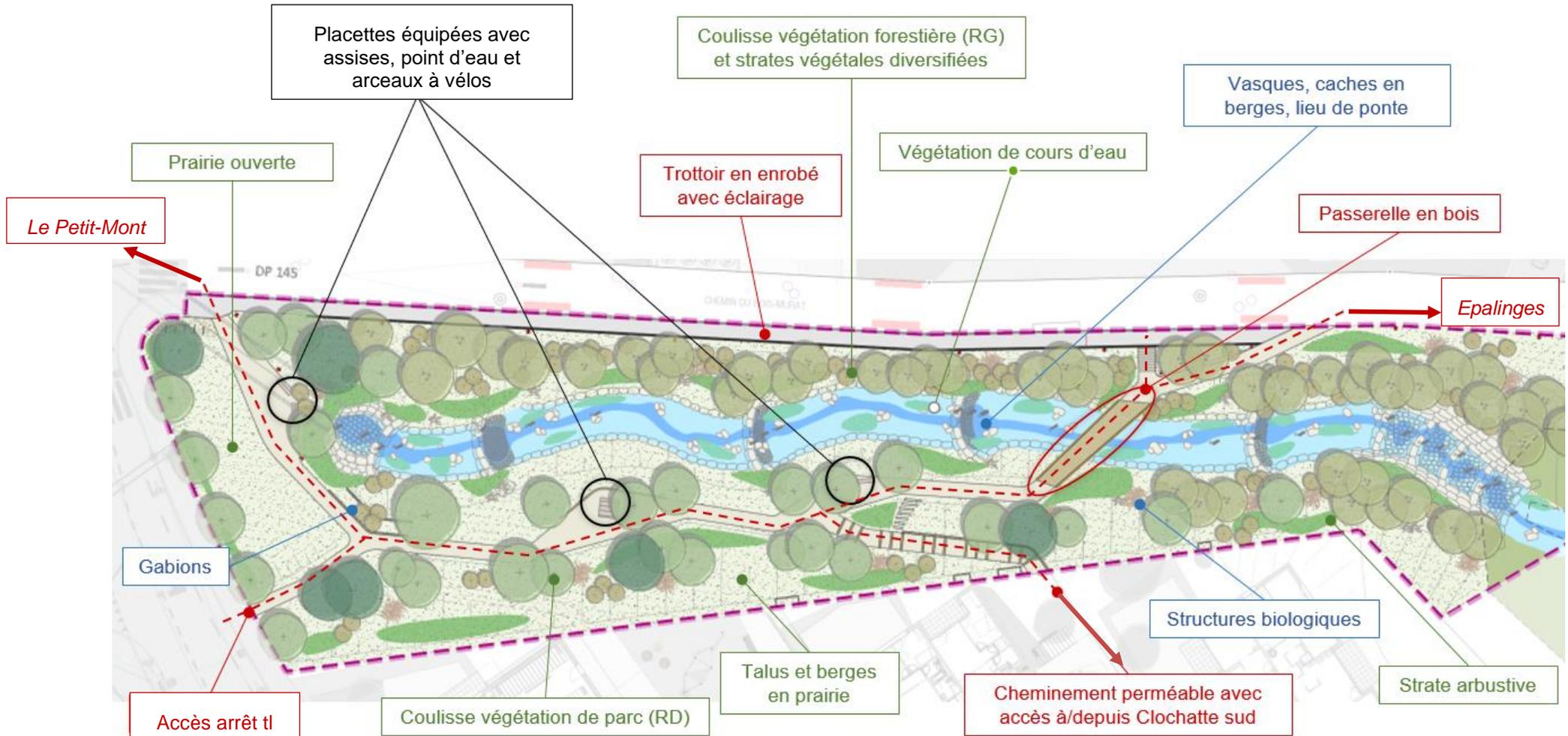


Figure 14: Plan des aménagements paysagers détaillant les aménagements principaux de la renaturation et du parc public

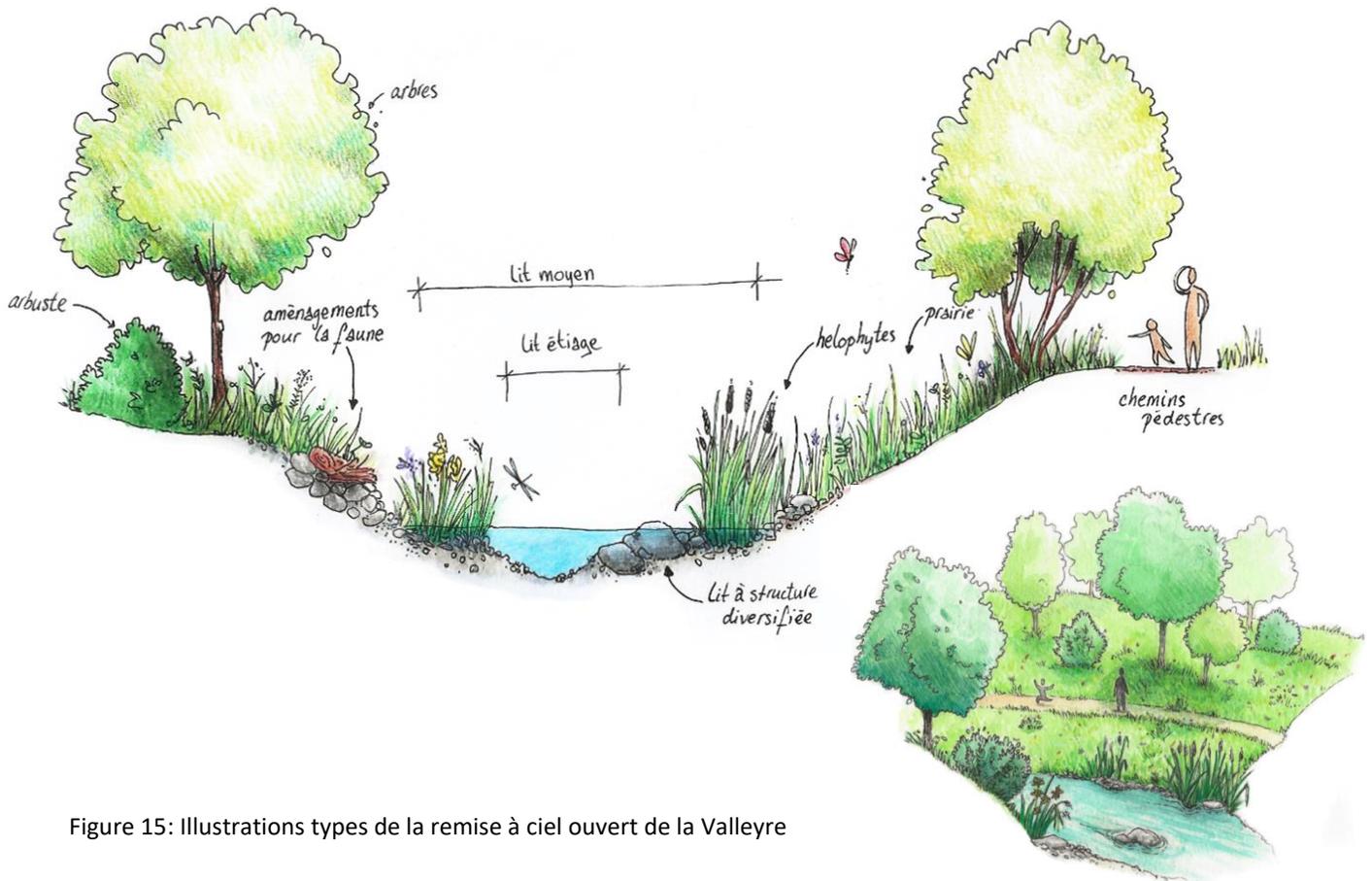


Figure 15: Illustrations types de la remise à ciel ouvert de la Valleyre

### 3.4 Planning prévisionnel

Les travaux pourraient débuter dès début septembre 2024, si les conditions météorologiques le permettent et durer environ 9 mois.

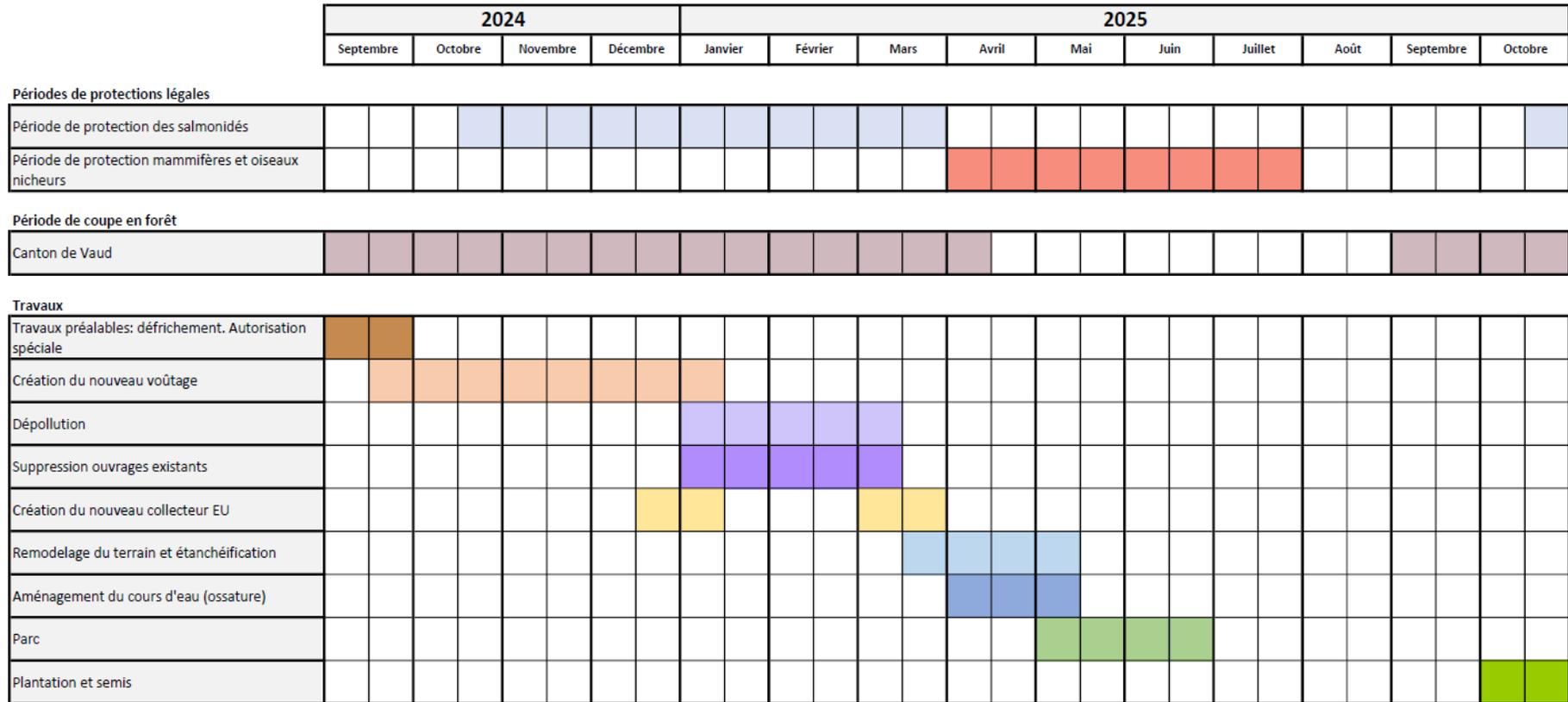


Figure 16 : Planning intentionnel des travaux

### 3.5 Impacts financiers

#### 3.5.1 Planification des investissements

Les coûts susmentionnés figurent dans le plan des investissements 2023-2027. Ce projet est un des projets prioritaires de cette législature, puisque celui-ci est inscrit comme très urgent, nécessaire et très important.

#### 3.5.2 Coûts des bureaux d'études

Étant donné les différents domaines et lois concernés par ce projet, celui-ci nécessite les compétences de spécialistes différents. Ainsi, des bureaux spécialisés en hydrologie, paysagisme et écologie, génie civil, géomètre et géotechnique ont été mandatés.

Pour un gain de temps, de connaissance et de qualité au niveau du suivi de projet, il a été décidé par les services cantonaux et communaux de mandater les quatre bureaux ayant déjà effectué les phases d'études préalables. De plus, au vu de la nécessité d'avoir une bonne coordination entre les nombreux intervenants, un bureau d'ingénieur a été mandaté pour assurer la direction générale des travaux.

L'adjudication des différents intervenants a été faite de gré à gré. En effet, les seuils limites concernant les prestations de services sont respectés (< CHF 150'000.- par mandataire).

La présente demande de crédit concerne :

- La phase d'élaboration des appels d'offres aux entreprises (SIA 41) qui, tous bureaux confondus, se monte à : **CHF 100'000.- HT.**
- Les phases d'élaboration du projet d'exécution (SIA 51), du suivi de l'exécution de l'ouvrage (SIA 52) et de la mise en service de l'ouvrage (SIA 53) qui concernent un montant total de **CHF 320'000.- HT.**

Tableau 1 : Détail des prestations des mandataires spécialistes

<b>Prestations SIA 41, 51-52-53</b>	<b>Coûts HT</b>
Hydraulique	CHF 44'970.-
Environnement et paysagisme	CHF 99'460.-
Génie civil	CHF 72'800 .-
Géomètre	CHF 9'120.-
Géotechnique	CHF 43'650.-
Direction générale des travaux	CHF 150'000 .-
<b>Total HT</b>	<b>CHF 420'000</b>

#### 3.5.3 Coûts des travaux

Pour des raisons liées à la comptabilité des communes, il convient de distinguer les travaux de collecteurs des autres travaux. En effet, l'amortissement de ces derniers est couvert par le revenu de l'impôt, celui des travaux relatifs aux collecteurs l'est par le produit des taxes d'introduction et d'utilisation des collecteurs.

Dès lors que la Commune est contribuable TVA pour les taxes d'introduction et d'utilisation des collecteurs, le crédit relatif aux travaux de collecteurs s'exprime en montant hors TVA. Pour les autres travaux, par contre, le montant du crédit inclut la TVA.

Les coûts des travaux pour l'aménagement des nouveaux collecteurs sont estimés à **CHF 770'000.-HT**.

Les coûts des travaux pour la création du voûtage, la démolition de l'ancien voûtage, l'assainissement du site, la remise à ciel ouvert, l'aménagement du parc public, ainsi que le défrichement et le reboisement en cadastre forestier ont été devisés à CHF **5'060'000.- HT**.

Le montant des travaux sera amorti sur une durée de 40 ans conformément aux durées d'amortissement prévues dans le règlement sur la compatibilité des communes (RCCom) en son article 17 alinéa 1.

Les estimations des coûts des travaux sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Description des coûts des travaux

Travaux	Coûts HT
Voûtage y compris terrassement, sécurisation, dérivation des eaux, dépollution et remblayage	CHF 957'800.-
Déviations des réseaux secs pour la construction du voûtage	CHF 18'200.-
Démolition et remise en place des enrobés pour la construction du voûtage	CHF 153'700.-
Remplissage du voûtage existant conservé selon accord pris avec la DGE	CHF 93'800.-
Démolition du voûtage existant	CHF 79'100.-
Assainissement	CHF 2'147'200.-
Remise à ciel ouvert	CHF 910'800.-
Aménagement du parc public	CHF 662'300.-
Défrichement et reboisement	CHF 36'300.-
Nouveaux collecteurs EU communaux, y compris creuse, remblayage, sécurisation et dérivation des eaux	CHF 770'000.-
<b>Total HT</b>	<b>CHF 5'830'000 .-</b>

### 3.5.4 Coûts d'expropriation, frais notariés et de registre foncier

Le projet prend place sur des parcelles privées situées dans des aires forestières ou paysagères (espace libre de construction). La mise à ciel ouvert d'un cours d'eau nécessitant le changement d'affectation de la surface du lit de la rivière en Domaine public cantonal, des procédures d'expropriations ont donc été élaborées avec le Canton.

Le rachat de ces surfaces, qui concerne environ 740 m<sup>2</sup>, porte sur un montant d'environ **CHF 3'000.-**. Des conventions d'expropriation avec les différents propriétaires ont été rédigées.

Les frais notariés et de registre foncier sont estimés à environ **CHF 5'500.-**.

### 3.5.5 Coûts des entretiens

En tant que parcelle de dépendance du quartier, les entretiens généraux courants de la parcelle 401 seront financés à 20% par le compte courant Entretien domaines (310.3145.00). Les détails sont réglés dans le règlement de copropriété de la parcelle de dépendance 401.

Comme pour les autres cours d'eau, les équipes communales réaliseront le suivi et les entretiens de la Valleyre au niveau de la surface de domaine public cantonal. Le suivi consiste à vérifier les grilles de retenues du bois mort à l'entrée du voûtage suite à de forts événements pluvieux et, au besoin, à en retirer le bois mort. Ces entretiens sont déjà effectués au niveau de la grille du voûtage actuel. La fauche et la taille éventuelles de la végétation seront effectuées, de façon extensive, sur les 200 m supplémentaires correspondant au secteur remis à ciel ouvert.

### 3.5.6 Subventions cantonales et fédérales et financements privés

Les travaux d'aménagement des collecteurs communaux et la démolition de l'ancien voûtage sont à la charge de la commune.

Hors DP cantonal, le coût des aménagements paysagers du futur parc public (y.c. cheminement, mobilier urbain, passerelle, plantations, ensemencements...), sera pris en charge par les propriétaires fonciers de la parcelle 401 à hauteur de CHF 510'000.- TTC.

Tous les autres travaux soit, l'aménagement du voûtage, la dépollution, la remise à ciel ouvert du cours d'eau, les défrichements et les reboisements, ainsi que les expropriations sont subventionnés à 60% par la Confédération et à 35% par le Canton et seul les 5% restant sont à la charge de la Commune.

Sur requête de la Commune, les coûts des entretiens du cours d'eau au niveau du DP seront subventionnés par le Canton à 95% les deux premières années, puis, comme pour les autres cours d'eau de la commune, à 60% les années suivantes. Ces coûts marginaux feront partie des budgets courants d'entretien annuel du Service des infrastructures et de la mobilité.

En résumé, les coûts du projet dans sa globalité (sans les travaux des collecteurs) se monteraient à environ **CHF 5'930'000.- TTC** et pour les travaux des collecteurs EU à **CHF 770'000.- HT**.

Suite aux entrées des subventions et de la participation des privés, le total des coûts à charge de la Commune ne devrait pas être supérieur à **CHF 1'600'000.- TTC**.

Les coûts à charge de la Commune seront donc, à terme, inférieurs aux coûts du projet initial, devisé à environ CHF 2'000'000.- qui ne prévoyait pas de remise à ciel ouvert de la Valleyre.

Grâce à l'approche multidisciplinaire du présent dossier, le projet de renaturation de la Valleyre prend en compte l'ensemble des aspects essentiels à son insertion harmonieuse au sein du réaménagement global du lieu-dit la Clochette.

En résumé, ce projet permettra premièrement d'améliorer la sécurité des biens et des personnes sur ce secteur grâce à la maîtrise fine des paramètres hydrauliques de la Valleyre. Deuxièmement, il améliorera de manière significative la qualité environnementale du site, notamment des eaux et du sol, via la reconstruction du réseau EU et la dépollution des terres. D'autre part, l'ensemble du projet apportera une plus-value biologique importante, puisqu'il permettra la création de milieux naturels rivulaires diversifiés. Finalement, ce projet crée également l'opportunité d'améliorer la qualité de vie des futurs habitants et des usagers du secteur grâce à la création du parc autour du cours d'eau qui deviendra un espace dédié aux activités récréatives et au délasserment.

## 4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N° 10/2024 de la Municipalité du 13 mai 2024 ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### décide

- D'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux de remise à ciel ouvert, d'aménagement du parc public, de démolition de l'ancien voûtage, d'aménagement du nouveau voûtage, ainsi que le remplacement des collecteurs EU ;
- D'accorder à la Municipalité un crédit d'ouvrage de **CHF 5'930'000.- (TTC)** concernant les prestations des bureaux d'études, la réalisation de tous les travaux sauf les collecteurs EU, ainsi que les expropriations, dont il y aura lieu de déduire les subventions cantonales, fédérales et le financement privé ;
- D'accorder à la Municipalité un crédit d'ouvrage de **CHF 770'000.- (HT)** relatif aux travaux de remplacement des collecteurs EU ;
- D'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes et à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement ;



La syndique  
Laurence Muller Ahtari

Au nom de la Municipalité



La secrétaire adjointe  
Anne Flachaire